

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2024

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Grand-Quevilly, s'est réuni à Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROULY, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des présents.

Membres présents : 30

Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Didier BOUTEILLER, Jason COLLEATTE, Cécilia D'ASTORG, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Romuald FONTAINE, Stanislas GRYSZATA, Barbara GUILLEMIN, Philippe LECOMPTE, Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER, Patricia LEGROS, Marie-Louise MAILLE, Corinne MAILLET, Roland MARUT, Bruno PREPOLESKI, Valérie QUINIO (arrivée à 18h05, à partir de la délibération n°3), Sylvie RIDEL, Lionel ROSAY, Nicolas ROULY, Karim TERNATI, Rachida TLICH, Anne VORANGER

Absents ayant donné pouvoir : 5

Eve FROGER à Stanislas GRYSZATA, Alain LANOE à Bruno PREPOLESKI, Aurélien LEROY à Karim TERNATI, Loïc SEGALEN à Barbara GUILLEMIN, François TORRETON à Roland MARUT

Absente non excusée : Valérie QUINIO (de 18h à 18h05)

Secrétaire de séance : Daniel ASSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Quorum : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

DELIBERATIONS

DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Adoptée à l'unanimité

M. Daniel ASSE a été désigné et a été assisté de Mme Margot CLAIN.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

Adoptée à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

### DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY

#### DELIBERATIONS

#### AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE - MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF

Adoptée à l'unanimité

La préservation et l'amélioration du cadre de vie ont toujours été des éléments forts de la politique municipale. La Ville a ainsi délibéré le 16 juin 1997 pour instaurer un dispositif dédié à l'amélioration de l'esthétique urbaine permettant le versement de subventions aux projets qualitatifs de remplacement de clôture et de ravalement de façade. Aujourd'hui, ce dispositif est repensé pour devenir l' « Aide à la végétalisation de l'habitat individuel ».

Son objectif est de verdir la ville d'une part en contribuant au maintien ou à la création de haies végétales le long du domaine public afin de développer des fronts verts et, d'autre part, en incitant à agrémenter les toitures des extensions des pavillons conçues à toit plat (toit terrasse) d'une composante végétale par nature favorable à l'environnement.

Il s'agira ainsi d'encourager les initiatives des particuliers qui viendront compléter toutes les actions déjà portées par la Ville

Le Conseil Municipal abroge le dispositif « Amélioration de l'esthétique urbaine » à compter du 30 juin 2024 et approuve le nouveau dispositif « Aide à la végétalisation de l'habitat individuel ».

#### IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Adoptée à l'unanimité

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ». Conformément à l'article 15 de la loi, il est demandé aux communes de définir des zones d'accélération qui correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes.

Par cette délibération, le Conseil Municipal détermine les zones d'accélération par type d'énergies renouvelables en intégrant les remarques formulées lors de la consultation des habitants qui s'est déroulée du 19 février au 10 mars 2024 dont vous avez eu les modalités dans votre dossier.

L'ensemble du périmètre de la ville est défini comme zone d'accélération des énergies renouvelables pour le solaire photovoltaïque au sol, le solaire thermique au sol, le solaire thermique sur bâtiments, les ombrières et la géothermie (y compris pompe à chaleur géothermique). Des zones d'accélération ont été définies sur des périmètres précis (cartes annexées à la délibération) pour le solaire sur toiture, les réseaux de chaleur et de froid.

Le Conseil Municipal ne retient pas le développement de la méthanisation (biomasse), l'éolien et l'hydroélectricité dont les potentiels sont trop limités sur le territoire.

### DOSSIER PRESENTE PAR MME RIDEL

#### DELIBERATION

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "DES TOURS AU JARDIN" ET "POUR L'EXPLOITATION DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DE GRAND QUEVILLY"

Adoptée à l'unanimité

Les associations "Pour l'exploitation des Jardins Ouvriers et Familiaux de Grand-Quevilly" et "Des Tours au Jardin", qui exploitent et animent des potagers sur la Ville, créent du lien social

entre Grand-Quevillais à travers l'activité de jardinage.

Pour les aider dans leurs activités quotidiennes, la Ville verse une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'achat de matériel de jardinage pour l'association "Des Tours au jardin" et 1 500 € pour la sécurisation du site exploité par l'association "Pour l'exploitation des Jardins Ouvriers et Familiaux de Grand Quevilly".

#### DOSSIER PRESENTE PAR MME GUILLEMIN

##### DELIBERATION

#### FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE PRODUITS DU TABAC - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ECO-ORGANISME ALCOME

Adoptée à l'unanimité

La commune a adhéré au dispositif de valorisation des mégots mis en place par l'éco-organisme ALCOME en signant une convention avec celui-ci le 28 mars 2022. Le cahier des charges de cet éco-organisme et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs de produits du tabac a été agréé par arrêté ministériel du 23 novembre 2022. Au cours de l'année 2023, après concertation avec le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ainsi que l'Association des Maires de France, il est toutefois apparu nécessaire d'élaborer un projet d'avenant au contrat-type proposé aux collectivités territoriales afin de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article 4.1 du cahier des charges de l'éco-organisme ALCOME.

Le Conseil Municipal accepte les termes de l'avenant à la convention entre la Ville et l'éco-organisme ALCOME.

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. MARUT

##### DELIBERATION

#### PARTICIPATION FINANCIERE - CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) POUR LA GESTION DU PARC DES EXPOSITIONS

Adoptée à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA ne prennent pas part au vote.

La Métropole Rouen Normandie (MRN) a délégué la gestion du Parc des Expositions à l'association Rouen Expo Evènements, via une délégation de service public. Celle-ci s'achèvera le 31 décembre prochain. En parallèle, la MRN a pour projet d'édifier un Centre de Congrès. Le secteur de l'évènementiel, des congrès et des expositions tient une part importante dans les activités touristiques, économiques et culturelles sur notre territoire. C'est dans ce cadre que la MRN souhaite disposer d'une Société Publique Locale (SPL) sur ces activités. La SPL pourra assurer l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur ou la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique ou culturelle et notamment la gestion des équipements tels que le Parc des Expositions. Cette SPL sera sous le contrôle analogue des élus des collectivités actionnaires via notamment son Conseil d'Administration.

Ce modèle de quasi-régie est un modèle déjà éprouvé dans la gestion de certains services publics (Rouen Normandie Stationnement, Rouen Normandie Aménagement, Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie - ALTERN) et permet une plus grande implication des collectivités actionnaires. Les Collectivités pourront ainsi commander des prestations sans mise en concurrence auprès de la SPL. La dénomination sociale de cette société sera : « Rouen Normandie Evènements ».

Les actionnaires initiaux de cette SPL sont la MRN, les communes de Rouen, de Grand-Quevilly, de Saint-Etienne-du-Rouvray, de Sotteville-lès-Rouen et de Petit-Couronne. Le capital social est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Le Conseil Municipal fixe à 15 000 € le montant de cette participation, correspondant à 3 % du montant du capital social et décide en conséquence, la souscription par la Commune de 1 500 actions de 10 € chacune.

M. EZABORI est élu représentant de la Commune à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de la SPL.

M. le Maire prend la parole :

*« Il s'agit d'une délibération importante puisque le Parc des Expositions se trouve sur le territoire de Grand-Quevilly mais jusqu'à présent, il était à la fois la propriété exclusive de la Métropole Rouen Normandie et géré par une délégation de service public qui faisait intervenir une association et une société d'économie mixte. Par cette délibération, il s'agit de simplifier cela avec une société publique locale, gestionnaire de cet équipement, dans laquelle nous pourrions, avec d'autres communes, être présents ce qui nous donne un droit de regard plus profond sur la vie du Parc des Expositions mais également la possibilité, avec cet outil de gestion de faire appel aux équipes du Parc des Expositions pour nos propres événements quand il y en aurait l'utilité ».*

DOSSIER PRESENTE PAR M. EZABORI

DELIBERATION

SUBVENTION 2024 GRAND QUEVILLY DEVELOPPEMENT

Adoptée à l'unanimité. Mme QUINIO ne prend pas part au vote.

Sous l'impulsion de la Ville, l'Union Commerciale des Commerçants, Artisans et Indépendants de Grand Quevilly, dénommée GRAND QUEVILLY DEVELOPPEMENT, s'est créée en décembre 2021. GRAND QUEVILLY DEVELOPPEMENT organise chaque année des événements et des actions pour promouvoir et dynamiser le commerce local. Afin de continuer à soutenir ses projets, la Ville lui octroie une subvention de 1 000 € pour l'année 2024.

DOSSIER PRESENTE PAR M. ROULY

DELIBERATION

FORMATION AU MANIEMENT DES BATONS DE DEFENSE ET DES BOMBES LACRYMOGENES - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Adoptée à l'unanimité

La formation préalable au maniement des bombes lacrymogènes est dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. En revanche, il revient aux communes d'assurer la mise en place d'une formation continue afin de permettre aux policiers municipaux de pouvoir continuer à utiliser les bombes lacrymogènes lors de leurs interventions. Chaque agent est tenu de suivre deux formations par an. Aucun organisme ne dispense actuellement cette formation. Ces formations étaient, auparavant, dispensées par un agent de la Ville qui avait la qualification de Moniteur en Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention. Suite à la mutation de celui-ci, le Conseil Municipal autorise le recours, sous forme de vacations, à une personne disposant des titres et compétences requises pour assurer la formation au maniement des bâtons de défense et des bombes lacrymogènes. La vacation correspond à une séance d'entraînement de deux heures et s'élèvera à 40,00€ bruts par arme et par agent.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME DUNET

DELIBERATIONS

PLAN D'ACTION EGALITE FEMMES-HOMMES 2024-2026

Adopté à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS et M. GRYSZATA s'abstiennent. Depuis 2017, la Ville, signataire de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, concrétise son engagement en faveur des droits des femmes. Le 2<sup>ème</sup> plan est arrivé à échéance. Certaines actions sont prévues par le législateur depuis 2014 et d'autres sont à son initiative comme la promotion de la place des femmes dans le sport, dans la sphère culturelle, le nommage au féminin ou les actions de sensibilisation auprès des jeunes, la santé, la lutte contre la précarité menstruelle et l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences intrafamiliales.

Le 3<sup>ème</sup> plan, approuvé par le Conseil Municipal, vise à présenter et structurer l'ensemble des actions à poursuivre, à consolider et/ou à mener par la collectivité afin, à la fois de continuer à construire une marque employeur sensible au genre et à la fois de soulever les différents leviers susceptibles de donner toute leur place aux femmes tant dans la sphère publique que dans la sphère privée.

Ce plan s'articule donc autour de 2 axes :

- Grand-Quevilly Ville Employeuse Egalitaire
- Grand-Quevilly Ville engagée pour les droits des femmes

Chaque axe contient des fiches actions. Un bilan annuel sera réalisé et les orientations sont donc fixées avec un calendrier fluctuant selon les sujets.

M. le Maire donne la parole à M. GRYSZATA :

*« Merci M. le Maire,*

*Mais pour l'hypocrisie, la municipalité passe son temps à parler d'égalité Hommes-Femmes mais omet de préciser que le vrai danger sur la situation des femmes aujourd'hui, c'est le développement de l'islamisme partout en France. Par ailleurs, certains éléments de ce document sont ridicules comme le fait de refuser des fleurs aux femmes. Cette idéologie ça devient grotesque ».*

M. le Maire reprend la parole :

*« M. GRYSZATA, j'ai le sentiment que ce qui est excessif est insignifiant et que donc, ça se passe de commentaires. Je vais peut-être épargner aux membres du Conseil Municipal et au public de rentrer dans une discussion de cet ordre et je vous laisserais le mot d'idéologie que vous avez employé parce que je crois que la moindre des choses c'est de constater que l'idéologie, elle est bien de votre côté et elle vous aveugle ».*

## SIGNATURE DE LA NOUVELLE VERSION DE LA CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Adoptée à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS et M. GRYSZATA s'abstiennent. La Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, produite en 2006, est destinée aux collectivités locales qui souhaitent concrétiser leur engagement en faveur des droits des femmes.

La Ville a pris une délibération cadre, dès 2017, et a entériné deux plans d'actions successifs. En décembre 2022, le Conseil des Communes et des Régions d'Europe (CCRE) a adopté une version actualisée de cette Charte qui prend désormais en compte les enjeux apparus depuis 2006.

Neuf articles ont été ajoutés et portent sur notamment sur le développement durable, l'inclusion numérique, la cyberviolence, la violence à l'égard des élues et personnel féminin des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle version de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

## DOSSIER PRESENTE PAR M. FONTAINE COMMUNICATION

### PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022

Dont acte

Le rapport social unique (RSU) s'est substitué depuis 2021 au rapport sur l'état de la collectivité et au rapport de situation comparée. Il est établi tous les ans, et doit être présenté au Comité Social Territorial (CST). Le RSU rassemble des éléments et données sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Les éléments contenus au sein de ce rapport sont notamment relatifs à l'emploi, la formation, la santé et la sécurité au travail, le dialogue social, l'action sociale et la protection sociale ou le recrutement.

Le RSU a été présenté au Comité Social Territorial le 14 mars 2024 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. MARUT

##### DELIBERATION

#### REVISION DE LA CHARTE RELATIVE AU TELETRAVAIL

Adoptée à l'unanimité

Suite à la crise sanitaire et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Ville a mis en place le télétravail. Après 3 années « d'expérimentation », un état des lieux a été réalisé. Au-delà de ses effets favorables sur l'environnement, le télétravail est également un outil au service de la Qualité de Vie et Conditions de Travail (meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, moins de fatigue liée au transport, meilleure concentration, moins de sollicitations directes). Il constitue donc un véritable atout en termes d'attractivité pour une collectivité.

Ainsi, il a pu être observé à plusieurs reprises lors des entretiens de recrutement que les candidats évoquaient le sujet du télétravail et en faisait une condition d'intégration au sein de la collectivité. Dès lors, pour renforcer la décision favorable de la part d'un candidat pressenti, le Conseil Municipal réduit le délai de carence - aujourd'hui un an d'ancienneté dans les services - à 3 mois. La révision en ce sens de la charte relative au télétravail est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril.

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. ASSE

##### DELIBERATION

#### REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Adoptée à l'unanimité

Chaque année, la Ville sollicite des agents municipaux pour effectuer le recensement de la population. Par délibération en date du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal avait fixé les modalités de rémunération. Au regard de l'augmentation du coût de la vie, le Conseil Municipal accepte une revalorisation des forfaits carburant en les passant de 60,00€ à 70,00€. Les autres modalités de rémunération restent inchangées.

#### DOSSIER PRESENTE PAR MME DECAUX-TOUGARD

##### DELIBERATION

#### CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS BENEVOLES OCCASIONNELS AU SEIN DES SERVICES

Adoptée à l'unanimité

La Ville souhaite permettre aux citoyens volontaires de participer à l'action de la Ville en mobilisant, s'ils le souhaitent, leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics dans le cadre d'une convention de bénévolat du service public.

Ces personnes auront le statut de collaborateur bénévole du service public, personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal approuve les termes du projet de convention d'accueil de bénévoles auprès des services municipaux.

DOSSIER PRESENTE PAR M. DUBREIL  
DELIBERATION

CONVENTION POUR LA DIFFUSION DES DONNEES OUVERTES SUR LA  
PLATEFORME OPEN DATA METROPOLITAINE

Adoptée à l'unanimité

Afin de répondre aux enjeux réglementaires concourant à la transparence de l'action publique, la Ville développe une politique visant à ouvrir au public les données produites par les services municipaux dans le cadre de leur activité.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, la Métropole Rouen Normandie (MRN) propose la mise à disposition à titre gratuit d'une plateforme assurant la collecte de ces données structurées et la mise à disposition au public pour réutilisation. Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec la MRN, d'une durée de trois ans permettant d'encadrer les relations et responsabilités réciproques. La convention prévoit notamment que la collectivité reste propriétaire de ses données et par extension est garante de la qualité de ces dernières et de leur mise à jour. Elle demeure également responsable du respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

DOSSIERS PRESENTES PAR MME DUNET  
DELIBERATIONS

FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Adoptée à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS et M. GRYSZATA s'abstiennent. Chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants, ainsi que ceux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire et au Budget Primitif, le Conseil Municipal approuve le maintien des taux pour 2024 au niveau de 2023, et ce malgré un contexte budgétaire contraint.

Pour rappel, depuis 2021 et la réforme de la taxe d'habitation, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 (25,36%) est venu s'ajouter au taux communal 2020 (23,76%), soit un taux unique de 49,12%.

Les taux pour 2024 sont donc les suivants :

→ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants .....	14,99 %
→ Taxe foncière sur les propriétés bâties .....	49,12 %
→ Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	46,33 %

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Adoptée à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS et M. GRYSZATA s'abstiennent. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, la décision modificative n°1 du budget permet de modifier les crédits votés au budget primitif.

Les propositions d'inscriptions, uniquement en section d'investissement, visent à prendre en compte une ouverture de crédits de 15 000€ :

- En recettes, pour la vente d'une propriété.
- En dépenses, pour la participation de la Ville au capital de la future société publique locale de gestion du parc des expositions.

## DOSSIER PRESENTE PAR MME D'ASTORG

### DELIBERATION

#### METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL - CONVENTION FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE ECOLO LUDIQUE A LA FORET DU CHENE A LEU

Adoptée à l'unanimité

Par délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021, la Métropole Rouen Normandie (MRN) a créé un dispositif de soutien à l'investissement des communes appelé Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL). Cette aide pourra porter sur les travaux de bâtiment, d'accessibilité ou d'espaces publics.

L'aménagement d'une aire écolo-ludique à la forêt du Chêne à Leu étant éligible au FACIL, une demande de subvention a été adressée à la MRN. Le montant prévisionnel de l'opération est de 444 115,59 € HT. Par délibération du Bureau Métropolitain du 12 février 2024, un montant de 105 778,89 € est attribué à la Ville pour l'aménagement d'une aire écolo-ludique à la forêt du Chêne à Leu. Le Conseil Municipal approuve la convention financière permettant d'obtenir cette subvention.

## DOSSIER PRESENTE PAR M. BOUTEILLER

### DELIBERATION

#### SIGNATURE D'UNE CHARTE POUR UN ACCUEIL DE LOISIRS INCLUSIF EN SEINE-MARITIME

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de ses missions, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Seine-Maritime a réuni les membres du groupe d'appui départemental aux Projets Educatifs de Territoire autour des enjeux liés à l'inclusion des mineurs en situation de handicap dans les accueils collectifs de mineurs. Une charte a été rédigée par un comité de rédaction incluant deux agents de la Ville.

Cette charte a pour ambition d'informer les familles sur les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap au sein des centres de loisirs. Elle se veut être un document de référence et de formalisation de l'engagement des organisateurs des accueils collectifs de mineurs.

Le Conseil Municipal autorise l'adhésion de la Ville à la charte susmentionnée.

En tant que signataire, la Ville s'engage à sensibiliser les équipes et les publics dans une démarche inclusive, aménager les fonctionnements et l'environnement de l'accueil, faciliter la participation des familles et de leurs enfants, faire vivre la charte en la déclinant dans les projets éducatifs et pédagogiques.

#### M. le Maire prend la parole :

*« Je remercie les services de la Ville qui sont engagés pour faire vivre notre action auprès des enfants en situation d'handicap. Il faut vraiment comprendre que cette charte, qui est soumise à votre vote, puise dans l'expérience de Grand-Quevilly puisque nous avons été, à ce titre, contributeurs à la rédaction de la charte. Notre action est considérée comme exemplaire par les autorités de l'Etat et par les associations compétentes. C'est une grande fierté. M. le Directeur Général des Services, je vous invite à indiquer que cela a été évoqué comme tel en Conseil Municipal et à faire savoir aux équipes que les élus, je crois pouvoir parler en leur nom, sont tout à fait reconnaissants et conscients de ces efforts qui facilitent à la fois la vie des enfants mais également la vie des familles. Merci pour tout cela ».*

## DOSSIER PRESENTE PAR MME DUBOIS

### COMMUNICATION

#### MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT POUR LE TRUCK SOLIHA

##### Dont acte

Les associations SOLIHA, agréées par l'État, prônent la nécessité d'améliorer le confort d'usage du logement et du bien vieillir. Elles sont fortement engagées sur le sujet de l'habitat des personnes âgées et en situation de handicap.

Le TRUCK SOLIHA est un véhicule aménagé en logement afin de pouvoir montrer concrètement des solutions d'aménagement, partager des astuces pour favoriser le maintien à domicile en autonomie et en sécurité. Il se déplace, à la rencontre des administrés pour présenter du mobilier et des aides techniques. Le TRUCK SOLIHA sera présent le vendredi 21 juin 2024 matin lors du marché organisé sur la place du Québec.

Financée par la Conférence des Financeurs de la perte d'autonomie de la Seine-Maritime, cette action est accessible gratuitement.

## DOSSIER PRESENTE PAR MME BERENGER

### DELIBERATION

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL POUR LE SECOURS POPULAIRE

##### Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre du Livre des projets, la Ville et le CCAS ont souhaité faciliter et encourager l'intervention des associations caritatives en faveur des Grand-Quevillais (locaux, communication, dons...). Aussi, les services ont travaillé à l'ouverture d'une antenne du Secours Populaire permettant d'apporter une aide complémentaire aux actions déjà réalisées. Cette antenne, ouverte depuis le 30 janvier dernier, est située dans les locaux du groupe post scolaire, au 80 rue de la République. Afin de cadrer et de formaliser cette mise à disposition gracieuse du local municipal, le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention d'une durée de 6 ans, qui définit les modalités d'occupation.

## DOSSIER PRESENTE PAR MME ARSENE

### COMMUNICATION

#### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION MEDIA FORMATION

##### Dont acte

Média Formation est une association de formation qui intervient dans différents domaines dont le numérique. Elle a été labellisée France Services en 2022 et propose des ateliers qui répondent à différents besoins du fait de la dématérialisation des démarches administratives auprès des services publics.

Le CCAS répond à de nombreuses sollicitations des Grand-Quevillais mais les démarches autour du numérique ne sont pas toutes pourvues, soit par manque de disponibilité, soit par méconnaissance des agents sur des dispositifs très particuliers (exemple : le droit des étrangers).

Média Formation propose un accueil sans rendez-vous de tous les publics une fois par semaine. La prestation est financée par France Services et n'a donc aucun impact budgétaire. Une convention a été signée entre le CCAS et Média Formation pour permettre ce partenariat à travers la mise à disposition de l'espace SOFI (Service Orientation Formation et Insertion) tous les jeudis matin sur une période d'un an.

## DOSSIER PRESENTE PAR MME VORANGER

### DELIBERATION

#### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AVEC L'ASSOCIATION "DU GRAIN A MOUDRE"

Adoptée à l'unanimité

L'EEAP « Tony Larue » a réalisé une comédie musicale s'intitulant « Elsa et les extraordinaires » en partenariat avec l'association « du grain à moudre » et l'artiste Pierre Lacheray. Cette réalisation s'est accompagnée, en 2023, d'un partenariat avec l'école Salengro. La Ville a soutenu ce projet en 2023 lors de la diffusion à la Grange du Grand Aulnay. Une représentation est prévue le 16 avril à la Halle aux toiles de Rouen. Afin d'assurer des conditions optimales à cette représentation, le Conseil Municipal autorise, après avoir été sollicitée par l'association « du grain à moudre » la signature d'une convention de prêt de matériel technique de sonorisation.

## DOSSIER PRESENTE PAR MME MAILLET

### DELIBERATION

#### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE - L'ALCL - L'ASSOCIATION REGIONALE DES ŒUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES DE L'EDUCATION NATIONALE (AROEVEN)

Adoptée à l'unanimité

L'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (AROEVEN) a le souhait de dispenser des formations BAFA et BAFD sur le territoire de Grand-Quevilly. La Ville a proposé de mettre à disposition gratuite de cette association une salle de la Maison des Amicales située 1 avenue Georges Braque. En contrepartie, l'AROEVEN s'engage à accorder à l'ALCL (utilisatrice des locaux) et à la Ville des gratuités sur la formation BAFA (3 pour l'ALCL et 3 pour la Ville) et sur les formations BAFD (1 pour l'ALCL et 1 pour la Ville).

Afin de formaliser ce partenariat, le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention de partenariat pour une durée d'un an.

## DOSSIER PRESENTE PAR MME DIALLO

### DELIBERATION

#### SUBVENTIONS FORFAITAIRES SAISON 2023-2024 POUR LE SPORT D'EQUIPE DE HAUT-NIVEAU

Adoptée à l'unanimité. Ne prend pas part au vote Mme RIDEL.

La Ville attribue des subventions pour les sports de haut-niveau amateur au sein des associations locales pour les aider à supporter les coûts supplémentaires de la saison. Le niveau de pratique en compétition officielle de certaines sections ou associations induit l'attribution des nouvelles subventions suivantes :

- 4000€ pour les équipes en N3 de l'Amicale Laïque Césaire Levillain
  - o 500€ pour l'Équipe Féminine de la Section Tennis de table
  - o 500€ pour l'Équipe Mixte de la Section Badminton
  - o 1500€ pour Équipe Masculine de la Section Basket-Ball
  - o 1500€ pour Équipe Féminine de la Section Handball
- 500€ pour l'équipe masculine en N4 de la section échecs de l'Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro
- 5000€ pour les équipes féminines et masculines inscrites en N2 de l'Espadon

Le Conseil Municipal autorise le versement des subventions susmentionnées.

DOSSIER PRESENTE PAR M. COLLEATTE

DELIBERATION

SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE LA PISCINE  
- INCLUSION D'UN ETAT DES LIEUX TECHNIQUE

Adoptée à l'unanimité

Par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2022, la Ville a confié au groupe COM.SPORTS l'exploitation et la gestion de la piscine municipale Camille MUFFAT. Un état des lieux technique contradictoire a été réalisé le 17 octobre 2023. Le Conseil Municipal autorise la signature d'un avenant n°3 au contrat de concession de la piscine Camille MUFFAT intégrant l'état des lieux contradictoire.

DOSSIER PRESENTE PAR M. TERNATI

DELIBERATION

AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 DU RUGBY CLUB DE GRAND-  
QUEVILLY

Adopté à l'unanimité. Ne prend pas part au vote M. TORRETON.

La Ville, par sa volonté de soutenir les associations locales œuvrant sur le territoire, a défini par délibération du 15 décembre 2023, une subvention au Rugby Club de Grand-Quevilly. Une convention d'objectifs a été signée pour établir les engagements des deux parties ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Afin d'établir le premier versement, le Conseil Municipal autorise la signature d'un avenant permettant de modifier l'article 5.1 de la convention pour notifier le montant total de la subvention de fonctionnement 2024.

DOSSIER PRESENTE PAR M. LECOMPTE

DELIBERATION

CONVENTION AVEC L'ESADHAR RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA  
COLLECTION D'ŒUVRES DE L'ARTOTHEQUE ESADHAR

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre du projet de développement de l'artothèque et de la politique d'enrichissement de la collection, l'École Supérieure d'Art et Design Le Havre/Rouen (ESADHaR) propose de mettre en dépôt auprès de l'artothèque de Grand-Quevilly des œuvres produites par l'École entre 2011 et 2017.

Le Conseil Municipal approuve la mise en dépôt et la signature d'une convention précisant les modalités d'organisation de cette mise en dépôt (durée de trois ans, renouvelable une fois et le nombre d'œuvres de la collection est de 533). Cela s'inscrit dans le projet d'itinérance de l'artothèque de Grand-Quevilly qui permet une mise en valeur et une diffusion des œuvres à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie mais aussi sur le territoire seinomarin.

DOSSIER PRESENTE PAR MME FERON

DELIBERATION

SUBVENTIONS POUR LES FESTIVITES DES 13 ET 14 JUILLET ORGANISEES  
PAR LES COMITE DES FETES SAINTE LUCIE ET LE COMITE ACTION QUEVILLY  
BOURG (CAQB)

Adoptées à l'unanimité

Depuis de nombreuses années, le Comité des Fêtes Sainte Lucie et le Comité Action Quevilly Bourg organisent des festivités les 13 et 14 juillet pour la Fête Nationale.

Dans sa démarche de soutien aux associations qui œuvrent sur le territoire communal en établissant du lien avec les habitants, la Ville a décidé d'accompagner ces comités dans l'organisation de leurs festivités en versant une subvention de 2000 € au Comité des Fêtes Sainte Lucie pour l'organisation du 14 juillet 2024 avec des animations, une déambulation dans la ville et des représentations de danses par des professionnels et une subvention de 1000 € au Comité Action Quevilly Bourg pour l'organisation du 13 juillet 2024 avec des

animations, des prestations culinaires, et des représentations de danses par des professionnels.

#### DOSSIER PRESENTE PAR MME QUINIO

##### DELIBERATION

#### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE (OARA) POUR LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS DE LA COMPAGNIE LA BALEINE CARGOT DURANT LES BAKAYADES

Adoptée à l'unanimité

L'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (O.A.R.A) a pour mission de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique, en favorisant la création et la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant. L'O.A.R.A. a validé un soutien financier de 1665€ pour la programmation du spectacle *Ma Montagne* de la compagnie la Baleine Cargo qui sera présenté aux prochaines Bakayades pour deux représentations. Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention afin de formaliser ce soutien financier.

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. PREPOLESKI

##### DELIBERATION

#### QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES - PHASE 2 : LES BOIS JOLIS - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE GRDF ET LA VILLE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS DE GAZ

Adoptée à l'unanimité

En décembre dernier, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un acte pour l'instauration d'une servitude de passage de canalisations de gaz sur la parcelle cadastrée BD 286 dans le cadre de l'aménagement des phases 2A et 2C du quartier du Clos du Père Jules. Les références sont incomplètes car la servitude grève également la parcelle BD 221.

Le Conseil Municipal abroge la délibération du Conseil Municipal de décembre 2023 et autorise la signature d'un acte authentique pour l'instauration d'une servitude de canalisations de gaz sur les parcelles cadastrées section BD 286 et BD 221. Il Tous les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la société Gaz Réseau Distribution France.

#### DOSSIER PRESENTE PAR MME TLICH

##### COMMUNICATION

#### SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2022

Dont acte

La Métropole Rouen Normandie a transmis son rapport et le bilan de ses missions sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 qui doit être présenté en Conseil Municipal et mis à disposition du public.

L'eau distribuée à Grand-Quevilly est qualifiée « *d'eau de très bonne qualité bactériologique et chimique* ». Elle est moyennement dure et la concentration en nitrates est très inférieure à la norme. Le rendement du réseau est de 82,76 %, en légère augmentation par rapport à 2021. Plusieurs fuites ont été réparées sur Grand-Quevilly : 10 sur des canalisations de distribution et 30 sur des branchements. Des travaux de renouvellement et de sécurisation du réseau de distribution ont été effectués place du Québec.

Le nombre total d'abonnés pour l'année 2022 sur Grand-Quevilly est de 13 668 contre 13 618 en 2021. La facture d'eau type pour un abonné de Grand-Quevilly avec une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> est de 476€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023 contre 460€ en 2022, soit une variation de 2,80%.

## DOSSIER PRESENTE PAR M. PREPOLESKI

### COMMUNICATION

#### SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2022

Dont acte

La Métropole Rouen Normandie a transmis à chaque commune membre de l'intercommunalité son rapport et le bilan de ses missions sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2022 qui doit être présenté en Conseil Municipal et mis à disposition du public.

Les eaux usées du territoire de la commune sont principalement acheminées vers la station d'épuration située avenue Franklin Roosevelt. Elle traite également les eaux usées des communes de Hautot sur Seine, Petit Couronne et Val de la Haye.

La station d'épuration de Grand-Quevilly a traité 1 885 144 m<sup>3</sup> d'eau brute en 2022 (2 172 016 m<sup>3</sup> en 2021). La qualité des rejets est très satisfaisante et respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Plusieurs travaux ont été réalisés sur Grand-Quevilly en 2022 tels que la viabilisation d'un terrain d'activité à proximité de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage sur l'avenue Général Leclerc, le remplacement du réseau des eaux usées rues Arthur Rimbaud, Maryse Bastié, rue de l'Eglise (n°51) et le remplacement des tampons de voirie aux abords de la voie rapide Sud III.

## DOSSIER PRESENTATION PAR M. MARUT

### DELIBERATION

#### AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Procureur de la République a été saisi, sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale, par courrier daté du 5 décembre 2023.

Le Conseil Municipal autorise, dans l'intérêt du service, M. le Maire à déposer plainte avec constitution de partie civile et de saisir le Tribunal judiciaire compétent aux fins d'obtenir réparation des préjudices subis et de mandater un avocat pour défendre les intérêts de la Ville en première instance et le cas échéant, en appel.

## DOSSIER PRESENTE PAR MME MAILLE

### DELIBERATION

#### CHEMIN DE LA POUDDRIERE - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE POUR LA DESSERTE D'UN PYLONE FREE MOBILE

Adoptée à l'unanimité

La Ville a signé un bail avec la société FREE MOBILE en date du 21 juin 2023 pour la location d'un terrain de 25 m<sup>2</sup>, chemin de la Poudrière, sur la parcelle cadastrée Section BD 76 afin d'y édifier un pylône de téléphonie mobile. Afin d'alimenter les équipements installés sur le pylône, ENEDIS va créer un branchement d'alimentation électrique dédié. La parcelle BD 76 étant située dans le domaine privé de la ville, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude pour l'implantation du coffret et le passage du câble de desserte correspondants à ce nouveau branchement. Le Conseil Municipal autorise la signature de cette convention qui est conclue à titre gratuit.

## DOSSIER PRESENTE PAR MME LEFRANCOIS ET TAHER

### DELIBERATION

#### AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE - VERSEMENT DE DIX SUBVENTIONS

Adoptées à l'unanimité

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 16 juin 1997, d'attribuer des subventions aux propriétaires et copropriétaires dans le cadre de l'amélioration de l'esthétique

urbaine. 10 dossiers ont été présentés pour la période de septembre 2023 à février 2024 : 7 dossiers ont été déposés pour des travaux de ravalement et isolation. Le montant de la subvention versé pour chaque dossier est de 700 €. 3 dossiers ont été déposés pour des travaux de clôture. Le montant de la subvention versé pour chaque dossier va de 150€ à 300€.

## DOSSIERS PRESENTE PAR M. ROULY

### DELIBERATION

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Adoptée à l'unanimité

Le tableau des emplois est remis à jour suite aux différentes modifications :

**- Direction de la Communication et des Relations Extérieures** : un emploi de chargé de communication à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an, à l'issue de laquelle, s'il donne satisfaction, il sera cdisé.

#### **- Pôle ville solidaire et citoyenne**

Suite à la mutation d'un agent, un poste d'agent polyvalent état-civil/élections est vacant. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel, qui assurait déjà un remplacement au sein de ce service, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Un emploi de responsable du service accueil général et accueil enfance famille à temps complet est occupé par un agent contractuel en contrat à durée indéterminée qui donne pleinement satisfaction. Il est proposé de lui confier la direction des relations avec les usagers (accueil/AEF, état-civil, funéraires et élections) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Un emploi d'adjoint au responsable état-civil était occupé par un agent qui a fait l'objet d'une mutation. Une réorganisation est envisagée en fusionnant le poste de responsable état-civil, funéraires, élections avec celui d'adjoint. Dès lors, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

#### **- Pôle ville durable et préservée**

*Service Interventions, régies bâtiments et espaces verts* : un emploi de jardinier à temps complet est occupé par un agent contractuel qui donne pleinement satisfaction. L'agent contractuel en poste est nommé statutairement sur le grade d'adjoint technique.

*Service Accueil Proximité Propreté* : un emploi d'agent de propreté à temps complet est actuellement vacant. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 14 mai 2024.

Un emploi d'agent de propreté à temps complet est actuellement vacant. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée de six mois à compter du 14 mai 2024.

Un emploi d'agent de propreté à temps complet est actuellement vacant du fait du départ en retraite d'un agent. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée de six mois à compter du 17 avril 2024.

#### **- Pôle Ville éducative et dynamique**

*Direction de la restauration municipale et de l'entretien* : un emploi de référent de la gestion de l'entretien est vacant suite à la mutation d'un agent. Un appel à candidatures a été lancé, la candidature d'un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance a été retenue pour occuper ce poste. L'agent contractuel en poste est nommé statutairement sur le grade d'adjoint technique.

Un emploi d'agent cuisinier boulanger à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'agent justifie de 6 ans de services et donne pleinement satisfaction. Le contrat de l'agent est renouvelé pour une durée indéterminée.

Un emploi d'agent cuisinier pâtissier à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. Au regard du métier en tension exercé et de la qualité de

ses services, l'agent en poste est nommé statutairement sur le grade d'adjoint technique.

Un emploi de magasinier à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. Au regard de la spécificité du métier exercé et de la qualité de ses services, l'agent en poste est nommé statutairement sur le grade d'adjoint technique.

Un emploi d'agent d'entretien à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent contractuel pour une durée de deux ans.

Pour les besoins du service, il est nécessaire de créer un poste d'agent de propreté et d'hygiène à temps complet. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel, qui assurait déjà des vacances pour la Ville, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

*Enfance, éducation, jeunesse* : un emploi de référent périscolaire/centre de loisirs était occupé par un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe qui vient de faire l'objet d'une mobilité interne sur un poste de coordinateur des centres de loisirs, poste vacant inscrit au tableau des effectifs. Afin de pallier son remplacement sur le poste de référent périscolaire/centre de loisirs, l'emploi est confié à un agent contractuel titulaire d'un BPJEPS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 9 mois.

Un emploi de référent périscolaire/centre de loisirs est occupé par un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe qui vient d'obtenir le concours d'animateur. L'agent est nommé statutairement sur ce grade d'animateur à la date du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Un emploi de responsable enfance est occupé par un adjoint d'animation qui vient d'obtenir le concours d'animateur. L'agent est nommé statutairement sur ce grade d'animateur à la date du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Un emploi d'assistante éducative à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'Asem est occupé par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe qui va faire valoir ses droits à la retraite. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an.

Un emploi d'Asem est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée de deux ans.

#### **- Pôle Ressources et Pilotage Projet**

*Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales* : un emploi de responsable formation est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée de trois ans.

Un emploi de gestionnaire carrière paie est inscrit au tableau des emplois. Dans le cadre d'une réorganisation de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, ce poste est transformé en un poste de responsable carrière rémunération temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

*Direction des systèmes d'information* : un emploi de technicien informatique est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée de trois ans.

La DSI est actuellement composée d'un directeur, d'un directeur adjoint, d'un technicien informatique et d'un agent technique. Afin de répondre à différentes missions administratives, un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs est créé.

## COMMUNICATION

### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dont acte

Des décisions ont été prises au cours de la période du 15 décembre 2023 au 28 février 2024. Elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune (marchés publics, locations et mises à disposition de biens, tarifs municipaux, concessions cimetière, déclaration d'intention d'aliéner, demandes de subventions...).

M. le Maire termine la séance en indiquant que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 19 juin 2024 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire prononce la levée de séance à 19h17.

Daniel ASSE  
Secrétaire de séance

Nicolas ROULY  
Maire